



*Cellule Nationale de Traitement  
Des Informations Financières*

## **RAPPORT FINAL**

ATELIER DE SENSIBILISATION DES PROFESSIONS ASSUJETTIES A LA LUTTE  
CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET  
LE FINANCEMENT DU TERRORISME  
EN CÔTE D'IVOIRE.

Abidjan, les 20, 21 et 22 Octobre 2010

## INTRODUCTION

Du 20 au 22 octobre 2010, s'est tenu au Golf Hôtel à Abidjan, un atelier de sensibilisation des professions assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en Côte d'Ivoire (LBC/FT).

Placé sous le parrainage du Ministre de l'Economie et des Finances et présidé par le Président de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières de Côte d'Ivoire (CENTIF-CI), ce séminaire avait pour objectif d'une part, de sensibiliser les acteurs du secteur financier et non financier sur les dangers que représentent le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'autre part, de les exhorter à mettre en place des mesures de prévention contre ces fléaux.

Il s'agissait, plus précisément de :

- rappeler les conséquences néfastes du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme sur le développement économique et l'intégrité des systèmes financiers ;
- inviter les Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) à prendre conscience du risque encouru en raison des vulnérabilités liées à l'exercice de leur profession ;
- instruire les EPNFD sur leurs obligations et de montrer à travers des typologies et des cas pratiques l'utilisation des EPNFD aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Ont pris part à ce séminaire, des organisations internationales et régionales, les représentants des ministères impliqués dans la LBC/FT, les représentants des Autorités de contrôle et de supervision et les organisations professionnelles assujetties.

Il convient ici d'exprimer de vifs remerciements à la Principauté du Liechtenstein qui a, à travers son programme d'appui à la CENTIF-CI, financé l'organisation du présent atelier.

La liste des participants est jointe en annexe.

Les travaux se sont articulés autour de trois (3) axes, à savoir la cérémonie d'ouverture, les sessions en plénière et la formulation des recommandations.

### I- CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture s'est déroulée en présence de Monsieur KOUAME YAO Bernard, Chef de Cabinet représentant le Ministre de l'Economie et des Finances.

Elle a été marquée par les allocutions des personnalités suivantes :

- le Commissaire Divisionnaire GOA Ohoussou Benjamin, Chef du Département des Enquêtes de la CENTIF-CI et Président du Comité d'organisation a souhaité la bienvenue aux participants et préciser le contexte du présent atelier ;
- Monsieur IRIGALE Bli Toussaint, Président de la CENTIF-CI, a dans son allocution remercié les participants pour l'intérêt qu'ils manifestent à la nouvelle matière qu'est la « Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme » (LBC/FT). Il a ensuite expliqué le bien fondé du renforcement des capacités qui est prépondérant dans le dispositif de lutte puisqu'il permet de mieux maîtriser les indicateurs et les risques liés à ces fléaux.

- Monsieur Madické NIANG, représentant du Directeur Général du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme en Afrique de l'Ouest (GIABA), a dans ses remarques introductives félicité les organisateurs dudit séminaire. Il a ensuite remercié les autorités ivoiriennes pour leur engagement en faveur de la CENTIF-CI et du CNSA-GIABA et a enfin encouragé la Côte d'Ivoire pour l'évaluation de son dispositif LBC/FT prévue en novembre prochain.
- Monsieur Ludovic D'HOORE, a au nom de l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) souhaité la bienvenue aux participants et situé le cadre de ce présent atelier. Il a ensuite invité ceux-ci à s'approprier le dispositif de LBC/FT qui vise à responsabiliser les assujettis.

Pour finir, Monsieur KOUAME Yao Bernard, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances, a déclaré ouvert les travaux du séminaire et renouvelé la disponibilité du Ministre à accompagner la CENTIF-CI afin qu'elle continue de jouer pleinement le rôle qui lui est dévolu.

2

## II- TRAVAUX

Les travaux ont consisté en des présentations suivies de débats.

Au titre des présentations, le séminaire a enregistré les communications suivantes :

- Introduction à la LBC/FT, par **Monsieur Ludovic D'HOORE (ONUDD)**;
- Présentation du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme (GIABA), par **Monsieur Madické NIANG (Secrétariat du GIABA)** ;
- Présentation de la CENTIF-CI, par Madame KONE Hawa, Secrétaire Général de la **CENTIF-CI** ;
- Présentation de la loi n° 2005-554 et de l'ordonnance n°2009-367 *conjointement par le Magistrat KOUAME Norbert, Chef du Département des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale, Membre de la CENTIF-CI* et par **Monsieur BALET Charles du CNSA-GIABA** ;
- Rôle des assujettis dans le dispositif LBC/FT, par **Monsieur Ludovic D'HOORE, ONUDD** ;
- Rôle et responsabilité des autres acteurs en matière de LBC/FT, par **Monsieur Ludovic D'HOORE, ONUDD** ;
- Présentation du formulaire de déclaration de soupçons, par **le Commissaire Goua KOFFI, Membre de la CENTIF-CI** ;
- Indicateur de Blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, par **Monsieur Ludovic D'HOORE, ONUDD** ;
- Présentation de quelques typologies de BC/FT dans le secteur bancaire *conjointement par le Commandant KONAN DJAHA Benoit et le Commissaire Goua KOFFI, CENTIF-CI* ;

- Exploitation et analyse des données financières pour identifier des schémas de blanchiment au niveau international. Tendances du blanchiment de fonds et cas pratique, par **Monsieur Mauro FALESIEDI, Expert Principal, Unité sur la finance et la technologie criminelles / Europol – Chargé de projet AWF SUSTRANS ;**
- Les mécanismes de financement du terrorisme, **par le Commissaire Divisionnaire de Police GOA Ouhossou Benjamin, Chef du Département des Enquête, Membre de la CENTIF-CI ;**
- Vulnérabilité des professions juridiques indépendantes : Cas des Avocats, présenté conjointement par **Maître KONE Mamadou, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats et Monsieur Ludovic D'HOORE (ONUDD) ;**
- Le Rôle du Notaire dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, par **Maître TAPE M'BENGUE Liliane, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la Chambre Nationale des Notaires ;**
- Vulnérabilité du secteur immobilier en matière de BC/FT présenté conjointement par **Messieurs BALET Charles du CNSA-GIABA et MADICKE Niang du Secrétariat du GIABA ;**
- Transactions en espèces, transporteurs de fonds et risques de BC/FT, par **Monsieur Mauro FALESIEDI ;**
- Importance de la profession de comptable dans le dispositif de LBC/FT, par le **Représentant de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés de Côte d'Ivoire ;**
- Exemple de typologie impliquant d'autres EPNFD, présenté conjointement par le Commandant **KONAN DJAHA Benoit Membre de la CENTIF-CI et MADICKE Niang du Secrétariat du GIABA ;**

Suite à ces présentations, les débats et échanges ont porté sur les points suivants :

- **Les vulnérabilités,**
- **La prévention,**
- **La détection et**
- **La répression du blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.**

Ainsi, des vulnérabilités ont été relevées notamment celles liées aux systèmes économiques et financiers et à certaines professions. Au titre des systèmes économiques et financiers, la prépondérance de l'utilisation d'espèces dans les transactions quotidiennes a été soulignée, ainsi que les difficultés d'approvisionnement en devises rencontrées par les changeurs manuel auprès de la BCEAO et des banques commerciales. Ces difficultés favorisent l'achat d'importantes devises auprès de particuliers, accentuant les risques de blanchiment de capitaux. Au titre des professions vulnérables au blanchiment de capitaux, une attention a été portée sur les négociants en pierres et métaux précieux et les acteurs de l'immobilier. Pour les premiers, il a été révélé l'achat à des prix significativement supérieurs à ceux du marché ainsi que la violation du processus Kimberley (absence d'identification des acteurs, absence de certification des pierres, etc). Quant au second, la non application de la réglementation les concernant en fait des vecteurs potentiels de blanchiment.

En ce qui concerne la prévention, les participants ont relevé les difficultés relatives, d'une part, à l'observation des obligations de vigilance, en l'occurrence l'identification du client et sa localisation géographique, et d'autre part, à la mise en application des dispositions prévues par l'ordonnance relative à la lutte contre le financement du terrorisme par les autorités compétentes, en ce qui concerne les organismes à but non lucratif (OBNL).

S'agissant de la détection, les préoccupations se sont rapportées à la protection professionnelle (réputation), juridique (responsabilités civiles) et physique (intégrité) des assujettis. Cette protection est tributaire de la confidentialité avec laquelle les différentes parties mettent en œuvre leurs obligations, qu'il s'agisse de la CENTIF, du déclarant ou des autorités de poursuite. Par ailleurs, les déclarations de soupçons doivent être transmises à la CENTIF a priori, avant l'exécution de l'opération ou a posteriori, dans un délai raisonnable.

Pour ce qui est de la répression, les débats ont porté sur les moyens de coercition dont dispose la CENTIF-CI. A ce propos, il est apparu clairement que la CENTIF-CI ne dispose pas de pouvoirs directs de coercition à l'égard des assujettis concernant le non-respect de leurs obligations en matière de LBC/FT. Elle s'appuie sur les autorités de contrôle et de supervision à cette fin. Cependant, la Loi reconnaît à la CENTIF-CI un droit de communication étendu et un pouvoir d'opposition à l'exécution des transactions n'exédant pas 48 heures.

Relativement au sort réservé aux biens saisis ou gelés, la Loi prévoit que ces biens soient confisqués au profit de l'Etat après une décision de justice.

### III- RECOMMANDATIONS

A l'issue des débats, les recommandations suivantes ont été formulées :

1. Renforcer les mesures d'anonymat en codifiant les informations relatives à l'identité des déclarants ;
2. Organiser des ateliers de formation spécialisés à l'endroit des corporations assujetties ;
3. Faire appliquer par les autorités compétentes, aux EPNFD, leurs obligations résultant de la réglementation en vigueur ;
4. Elaborer, en liaison avec la CENTIF, des lignes directrices précisant les modalités de mise en œuvre des obligations résultant de la réglementation anti-blanchiment et financement du terrorisme ;
5. Instaurer l'enseignement de la LBC/FT dans la formation de base et continue des professionnels assujettis ;
6. Accroître la sensibilisation des assujettis par une meilleure connaissance des institutions et de la réglementation en matière de LBC/FT.

Fait à Abidjan, le 22 octobre 2010

L'Atelier.